

**RPI DES BORDS D'ARCONCE**  
**RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

**I) FRÉQUENTATION SCOLAIRE ET ÂGE D'ADMISSION DES ÉLÈVES**

**a) Élèves soumis à la fréquentation obligatoire (PS et au-delà)**

Il est exigé des élèves ponctualité et assiduité. L'inscription et la fréquentation sont obligatoires à compter de la rentrée scolaire de l'année civile où l'enfant atteint l'âge de 3 ans.

En cas d'absence d'un élève, les parents préviendront l'école le plus tôt possible. Les familles doivent faire connaître les motifs d'absence. En cas d'absence injustifiée et/ou prolongée, le directeur de l'école a obligation d'informer l'Inspecteur de l'Éducation Nationale de la circonscription et le Maire de la commune. L'élève doit, à la première demi-journée de la reprise de la classe, rapporter par écrit un mot d'absence signé des parents et indiquant le motif de l'absence.

**b) Cas particulier des élèves de Petite Section**

Pour les enfants de Petite Section, l'obligation d'assiduité peut être aménagée à la demande des personnes responsables de l'enfant, selon la procédure décrite dans le code de l'éducation. Ces aménagements ne peuvent porter que sur les heures de classe prévues l'après-midi.

**c) Sortie d'un élève pendant le temps scolaire**

Un enfant peut être amené à quitter l'école pendant les heures scolaires pour soins médicaux ou rééducation. L'enfant est alors remis par l'école à un de ses responsables légaux, ou à une personne qu'ils ont désignée. La responsabilité de l'école cesse dès que l'élève a franchi la porte.

**d) Inscription des élèves**

Les enfants de deux ans sont scolarisés, dans la limite des places disponibles, s'ils ont deux ans révolus à la date de la rentrée scolaire de l'année civile en cours (article D 113-1 Code de l'éducation). Tout enfant peut être accueilli à la rentrée scolaire de l'année civile de ses 3 ans. Lors de l'inscription d'un enfant, un certificat d'inscription établi par la mairie de la commune de résidence doit être fourni au directeur de l'école pour les enfants des communes du RPI. Pour les enfants originaires d'une autre commune, ce certificat émanera d'une des deux communes du RPI.

**II) FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE**

**a) Horaires**

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis :

École de Lugny-lès-Charolles : 9 h - 12 h 10 / 13 h 40 - 16 h 30

École de Saint-Julien-de-Civry : 8 h 50 - 12 h / 13 h 30 - 16 h 20

**b) Accueil des élèves par l'école**

Les élèves sont accueillis par le personnel de l'école dix minutes avant l'heure de début des cours.

**c) Sortie des classes**

École de Lugny-lès-Charolles : les parents des élèves de sections maternelles remettront à l'école chaque début d'année scolaire un formulaire indiquant la (ou les) personne(s) habilitée(s) à venir chercher leur enfant quand il ne va pas à la garderie, à la cantine ou quand il n'utilise pas le service de transport. Si une personne non mentionnée sur le formulaire devait, à titre exceptionnel, venir chercher un élève, les parents devront préalablement le signaler. A défaut, il serait impossible aux enseignants de remettre l'enfant à la personne venue le chercher. En cas de retard exceptionnel, les élèves seront en attente à la garderie périscolaire.

École de Saint-Julien-de-Civry : les enfants sont rendus à leur famille à l'issue des classes du matin et de l'après-midi, sauf s'ils sont pris en charge, à la demande de la famille, par un service de garde, de restauration, de transport ou de temps d'activités périscolaires. A l'école élémentaire, la sortie s'effectue sous la surveillance de l'enseignant. **Cette surveillance s'arrête à l'enceinte des locaux scolaires et à la fin des heures de cours.**

**d) Les parents ou personnes chargés de reprendre les enfants** sont tenus de respecter les horaires d'entrée et de sortie.

**III) VIE SCOLAIRE**

**a) Respect du bien public**

Les élèves devront être sensibles au respect des locaux (ordre, propreté).

Ils veilleront au bon état du matériel qui leur est confié.

Un soin particulier devra être apporté au matériel collectif.

**b) Politesse et vie collective**

Il conviendra de respecter les règles élémentaires de politesse envers les adultes et les autres enfants. L'école est un lieu de vie en commun, chacun doit savoir respecter l'autre, tant dans ses propos que dans son attitude. Les enseignants et les parents seront vigilants quant au respect de ces règles essentielles de vie commune.

En cas d'inconduite, tout membre de l'équipe éducative est habilité à sanctionner l'élève concerné. Tout problème grave de comportement donnera lieu à une sanction, qui sera portée à la connaissance de la famille.

**c) Jouets, objets de valeur, objets dangereux, ...**

Les élèves ne doivent apporter à l'école que le matériel nécessaire aux exercices de la classe. Tous les objets dangereux, notamment coupants, sont interdits, ainsi que les briquets et les allumettes.

Il est déconseillé de faire porter aux enfants des bijoux précieux. L'école décline toute responsabilité

